



## Titre professionnel refusé en laboratoire médical

-----  
Par heka

Bonjour à tous,

Veillez accepter mes excuses si mes questions n'ont rien à faire ici, ne trouvant pas d'autre lieu pour les poser. Les différents systèmes administratifs se renvoyant mutuellement la balle.

Ayant un Titre professionnel de Technicien de Laboratoire je cherche à rentrer dans un labo médical, anapath ou cytologie hors on me refuse à chaque fois en me pointant la circulaire n°5607/DGS/PS3 du 13/12/1993 émise par la Direction Générale de la Santé.

Hors impossible de trouver la dite circulaire.  
Légifrance abrogeant toute circulaire avant 2009...

Sur ce document :

[url=<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dgsp-3-n5607-du-13-decembre-1993-relative-aux-conditions-dexercice-de-la-profession-de-technicien-de-laboratoire/>]

On parle d'un arrêté de 1992

Sur l'arrêté de 1992 :

[url=[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-11/Preleveur\\_Sanguin\\_Liste\\_diplomes\\_21\\_10\\_1992.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-11/Preleveur_Sanguin_Liste_diplomes_21_10_1992.pdf)]

Ça évoque le Titre professionnel en biochimie-biologie, correspondant à l'ancien nom du Titre de Technicien de laboratoire d'après plusieurs sources.

L'arrêté du Titre de Technicien de laboratoire :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=nqE2rw9pDquceSVXfeqQ\\_2Ji709HFzX71t0Vtk29T2s=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=nqE2rw9pDquceSVXfeqQ_2Ji709HFzX71t0Vtk29T2s=)]

Il faut savoir que je postule dans des laboratoires privés, et qu'aucune prise de sang n'est à réaliser.

Bref je ne comprends pas grand chose !

Les laboratoires médicaux abusent-ils de cette loi pour leur propre sélection (ce qui est discriminatoire) ou mon diplôme ne m'autorise-t-il réellement pas à travailler en laboratoire médicale pour une raison purement administrative.

Une amie à moi possédant le même diplôme a réussi à rentrer dans un laboratoire médicale. A rien n'y comprendre.

Merci à vous.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Les laboratoires médicaux abusent-ils de cette loi pour leur propre sélection (ce qui est discriminatoire)

En quoi une sélection serait discriminatoire ?

Ou plutôt quel est le rôle d'une sélection sinon de discriminer les candidats.

Je ne sais pas pour le reste répondre, ce que je lis sur le net est que L'anatomie pathologique, familièrement appelée « anapath », et officiellement dénommée anatomie et cytologie pathologiques - ACP - est une spécialité exercée par des médecins et non des techniciens.

Par heka

J'ai pris le premier mot qui me venait pour désigner un employeur qui refuse un candidat au motif d'un diplôme. Mais je vois que vous répondez à votre propre question.

Ils ont peut être le droit, qu'importe, je cherche seulement à savoir si mon diplôme fait bien partie de la circulaire qu'ils prônent.

En anapath les médecins travaillent avec des techniciens. Il n'y a pas de formation de technicien anapath, c'est une spécialité qu'on apprend sur le tas.

-----  
Par morobar

Devant vous s'ouvrent plusieurs voies:

- \* classer et chercher ailleurs
- \* vous rendre à la DGS - 14 avenue Duquesne 75007 PARIS pour prendre connaissance, avec un peu de chances, de cette instruction
- \* puis classer et chercher ailleurs, car vous ne pourrez jamais embaucher dans une structure qui ne veut pas de vous.

-----  
Par heka

Merci pour votre soutien sans pareil qui ne répond absolument pas à mes questions et ce depuis le début. Vous l'avez dit vous même dès votre premier message hors sujet, vous en savez rien.

Devant vous s'ouvrent qu'une seule et unique voie:  
\*chercher ailleurs si j'y suis.

-----  
Par Henriri

Hello !

Heka si vous cherchez cette circulaire dans votre moteur de recherche internet il semble qu'un certain site "affairesjuridiques.aphp.fr" la propose...

Peut-être devriez-vous contacter l'organisme dans lequel vous avez obtenu ce diplôme, qui pourrait vous éclairer sur sa recevabilité réglementaire dans tels types d'établissement de santé.

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

J'ai surligné les mots que vous avez donné clic droit recherche et je l'ai trouvé directement ...deux fois avant votre discussion  
<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dgsps-3-n5607-du-13-decembre-1993-relative-aux-conditions-dexercice-de-la-profession-de-technicien-de-laboratoire/>

C'est généralement cette circulaire qu'on retrouve dans les offres d'emploi actuelles . Et que votre diplôme soit reconnu ou pas , n'empêchera jamais un employeur de vous choisir ou pas, en vous donnant la bonne raison ou pas .

Au vu des réponses irrespectueuses et sarcastiques que vous donnez aux gens qui essaient de vous aider comme ils le peuvent et prennent de leur temps bénévolement, il est possible que diplôme ou pas, la raison soit ailleurs ( c'est aussi un travail d'équipe)